



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/33
28 mai 2018



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-unième réunion
Montréal, 18 – 22 juin 2018

PROPOSITION DE PROJET : ÉGYPTE

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après:

Réfrigération

- Reconversion des installations de fabrication de panneaux discontinus à Army Factory pour remplacer le HFC-134a par le HFO comme agent de gonflage

PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL

ÉGYPTE

TITRE(S) DU PROJET

AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION

| | |
|---|------|
| (a) Reconversion des installations de fabrication de panneaux discontinus à Army Factory, en Égypte, pour remplacer le HFC-134a par le HFO comme agent de gonflage. | PNUD |
|---|------|

| | |
|----------------------------------|--|
| AGENCE NATIONALE DE COORDINATION | Agence égyptienne des questions environnementales (EEAA) |
|----------------------------------|--|

DERNIÈRES ONNÉES DE CONSOMMATION DE SAO VISÉES DANS LES PROJET

A: DONNÉES DE L'ARTICLE-7 (TONNES MÉTRIQUES, 2017, EN DATE DE MAI 2018)

| | | |
|--------------------|-------------------------|-----|
| Annexe F, Groupe I | tm | n/a |
| | tm CO ₂ -eq. | n/a |

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES MÉTRIQUES, 2017, EN DATE DE MAI 2018)

| | | |
|--------------------|-------------------------|-----|
| Annexe F, Groupe I | tm | n/a |
| | tm CO ₂ -eq. | n/a |

| | | |
|--|-------------------------|-----|
| Consommation restante de HFC admissible au financement | tm | n/a |
| | tm CO ₂ -eq. | n/a |

| ALLOCATIONS DU PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS | | Financement \$US | Élimination tonnes PAO |
|---|--|------------------|------------------------|
| (a) | | n/a | n/a |

| TITRE DU PROJET: | Army Factory | |
|---|------------------------------|-----------|
| HFC-134a utilisé à l'entreprise: | tm | 55,5 |
| | tm CO ₂ -eq. | 79 365 |
| HFC-134a à éliminer par ce projet: | tm | 55,5 |
| | tm CO ₂ -eq. | 79 365 |
| HFO à intégrer graduellement: | tm | 35,52 |
| | tm CO ₂ -eq. | 107 |
| Durée du projet (mois): | | 24 |
| Montant initial demandé (\$US): | | 1 007 400 |
| Coûts finals du projet (\$US): | | |
| Coût différentiel d'investissement: | | |
| Imprévis (10%): | | |
| Coût différentiel d'exploitation: | | |
| Coût total du projet: | | |
| Taux de prise en charge locale (%): | | 100 |
| Taux d'exportation (%): | | 0 |
| Subvention demandée (\$US): * | | 1 007 400 |
| Cout-efficacité*: | \$US/kg | 18,15 |
| | \$US/tm CO ₂ -eq. | 12,71 |
| Coût de soutien de l'agence d'exécution (\$US): * | | 70 518 |
| Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US): * | | 1 077 918 |
| Financement de contrepartie (O/N): | | N |
| Suivi des jalons du projet (O/N): | | O |
| RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT | Pour examen individuel | |

* Tel que soumis.

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUD a soumis, au nom du Gouvernement de l'Égypte, une proposition de projet visant à reconverter aux HFO la fabrication de panneaux discontinus utilisant du HFC-13a comme agent de gonflage à Army Factory, en Égypte, pour un coût total de 1 007 400 \$US, plus des coûts de soutien d'agence de 70 518 \$US, selon la soumission initiale. À la 80^e réunion, un montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'agence de 2 100 \$US, ont été approuvés pour la préparation du projet.

2. Conformément aux décisions 78/3(g) et 79/45, la lettre d'approbation du Gouvernement égyptien pour ce projet indique que le Gouvernement a l'intention de ratifier l'Amendement de Kigali;¹ qu'il est conscient qu'aucun autre financement ne sera disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification de l'Amendement de Kigali soit reçu par le dépositaire au Siège des Nations Unies à New York, si ce projet était approuvé par le Comité exécutif; et que le Gouvernement reconnaît qu'en cas d'approbation du projet, toute réduction de HFC serait déduite du point de départ (qui pourrait être convenu à l'avenir).

Consommation de HFC et contexte sectoriel

3. La proposition de projet ne comprend pas d'informations sur la consommation totale de HFC, ni sur celle de HFC-134a dans l'industrie des mousses de polyuréthane (PU) en Égypte. Le projet proposé indique qu'il y a au moins un autre fabricant de mousse en Égypte qui utilise des HFC, mais sans donner d'informations sur le type de HFC utilisé, ni sur le niveau de consommation.

Utilisation globale du HFC-134a dans le secteur des mousses

4. D'après le rapport de l'Équipe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) soumis à la vingt-huitième Réunion des Parties,² la consommation de HFC-134a en 2015 dans le secteur des mousses des pays visés à l'Article 5 s'élevait à 3 364 tonnes métriques (tm), soit 4,2 % de la consommation totale de HFC-134a. Ce chiffre représente la consommation totale utilisée comme agent de gonflage pour les mousses de polystyrène extrudé (XPS) et de PU, bien que la proportion relative de la consommation de HFC-134a ne soit pas disponible.

5. Les informations tirées de l'enquête sur les produits de remplacement des SAO dans 119 pays visés à l'Article 5, soumises à la 80^e réunion,³ montrent que la consommation de HFC-134a dans le secteur des mousses représente 1,46 % de la consommation totale de HFC-134a en 2015. Par ailleurs, il est aussi noté que seuls quatre pays (sur les 119 pays participant à l'enquête) ont signalé la consommation de HFC-134a dans des applications de mousse PU.

Industrie des mousses PU en Égypte

6. L'industrie des mousses PU, comprenant surtout la fabrication de mousses rigides et, dans une moindre mesure, celle de produits à peau intégrée, joue un rôle important dans l'économie égyptienne. Les fabricants de mousses dépendent énormément de l'alimentation en produits chimiques et en technologies fournis par des entreprises de transformation; ils utilisent surtout le HCFC-141b comme agent de gonflage. Durant la mise en œuvre de la phase II du PGEH⁴ approuvée à la 79^e réunion, le Gouvernement était convenu de remplacer totalement les HCFC-141b (purs et contenus dans les polyols pré-mélangés importés) utilisés par des hydrocarbures (HC-) ou des systèmes de polyols à base de HFO, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

¹ Lettre du 29 avril 2018, adressée au PNUD par l'Unité de l'Ozone de l'Agence égyptienne des questions environnementales.

² TEAP XXVII/4 Rapport de l'Équipe de travail, Septembre 2016.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/32

Renseignements généraux sur l'entreprise

7. Army Factory n'est pas une entreprise commerciale; elle est chargée de l'exécution de projets de construction pour l'Armée, et produit de la mousse discontinue pour des panneaux sandwich, ainsi que des applications de construction telles que des entrepôts frigorifiques, des maisons préfabriquées et autres usages. L'entreprise produit également des mousses vaporisées/coulées sur place.

8. Army Factory est l'une des entreprises qui ont reçu des fonds dans le cadre d'un projet dans le secteur des mousses approuvé à la 22^e réunion pour la reconversion du CFC-11 au HFC-134a.⁵ Cette reconversion était exceptionnelle, car l'Armée avait choisi le HFC-134a comme agent de gonflage non-inflammable, alors que les autres entreprises avaient opté pour le cyclopentane. Le projet a été réalisé avec succès en 2003. La demande de financement soumise à la 81^e réunion fait mention de la reconversion du processus de fabrication à des HFO non-inflammables.

Consommation de HFC par l'entreprise

9. Army Factory a indiqué une consommation de 55,5 tm de HFC en 2017. La fluctuation du niveau de la consommation de HFC-134a durant les années précédentes s'explique par la demande de produits de mousse par l'Armée (Tableau 1).

Tableau 1. Consommation de HFC-134a à Army Factory

| Année | Quantité | |
|----------------------------|------------------|----------------------|
| | Tonnes métriques | CO ₂ - eq |
| 2015 | 60,10 | 85 943 |
| 2016 | 33,80 | 48 334 |
| 2017 | 55,50 | 79 365 |
| Moyenne (2015-2017) | 49,80 | 71 214 |

Vue globale du projet et de la demande de financement*Sélection des technologies de rechange*

10. Army Factory doit adopter une technologie ultime pour remplacer le HFC-134a qui est non-inflammable et présente de bonnes caractéristiques d'isolation. Compte tenu de ces critères, l'entreprise a retenu le HFO comme agent de gonflage de rechange. La proposition a précisé que le choix se fera entre le HFO-1233zd(E) ou le HFO-1336mzz. En application de la décision 74/20, la disponibilité commerciale de HFO en Égypte a été confirmée par deux producteurs de produits chimiques et une entreprise de transformation qui ont assuré pouvoir produire des formules à base de HFO, sans toutefois donner de dates précises sur leur disponibilité.⁶

Description du projet

11. Le projet vise à remplacer le matériel de gonflage à haute pression actuel, datant de plus de 15 ans, par une nouvelle machine à mousse à haute pression avec une tête malaxeuse de secours; l'ancien équipement était difficile à utiliser avec des HFO, et devait prévoir des opérations de co-gonflage avec d'autres agents de. Le projet inclut également des coûts d'assistance technique pour l'élaboration de nouvelles formules de HFO, des essais, des vérifications de sécurité, la tenue d'un séminaire international

⁵ EGY/FOA/22/INV/64

⁶ Lettres de Honeywell, Chemours et Technocom, au PNUD.

et le support au projet. Des coûts différentiels d'exploitation (CDE) sont demandés sur la base de la formule à base de HFO proposée.

Coûts du projet

12. Les coûts différentiels d'investissement (CDI), soumis à l'origine, s'élèvent à 297 000 \$US, comme indiqué dans le Tableau 2.

Tableau 2: CDI pour la reconversion aux HFO à Army Factory

| Description | Coût (\$US) |
|--|----------------|
| Distributeur à haute pression | 130 000 |
| Tête malaxeuse de secours | 20 000 |
| Soutien technique | 50 000 |
| Essais | 40 000 |
| Vérification de sécurité | 10 000 |
| Séminaire international et soutien au projet | 20 000 |
| Imprévus | 27 000 |
| Total | 297 000 |

13. Les CDE, calculés en fonction du coût des différents agents de gonflage et initialement soumis, s'élèvent à 710 400 \$US, comme indiqué au Tableau 3.

Tableau 3. CDE des HFO à Army Factory

| Produits | HFC-134a | | | HFO | | |
|--|----------|-------------|---------------|---------|-------------|----------------|
| | \$US/kg | Pourcentage | | \$US/kg | Pourcentage | |
| | (a) | (b) | (c)=(a) x (b) | (d) | (e) | (f)=(d) x (e) |
| Polyol | 2,80 | 40 | 1,12 | 2,80 | 36 | 1,01 |
| Isocyanate | 3,00 | 50 | 1,50 | 3,00 | 50 | 1,50 |
| Agent de gonflage | 7,10 | 10 | 0,71 | 15,00 | 14 | 2,10 |
| Total | | | 3,33 | | | 4,61 |
| Coûts différentiels des systèmes utilisant les HFO (\$US/kg de système) | | | | | | 1,28 |
| Coûts différentiels des systèmes utilisant les HFO (\$US/kg de HFC-134a) | | | | | | 12,80 |
| Consommation de HFC-134a (2017) (tm) | | | | | | 55,50 |
| CDE (\$US) | | | | | | 710 400 |

14. Le coût total du projet est de 1 007 400 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour une valeur de coût-efficacité de 18,15 \$US/kg. La mise en œuvre du projet s'étendra sur une période de 24 mois.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Admissibilité

15. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet en fonction des politiques et des décisions actuelles du Fonds multilatéral; en se fondant sur l'examen de projets de mousses PU similaires pour la reconversion aux technologies à base de HFO; et à la lumière de la décision 78/3 g), qui vise essentiellement à acquérir de l'expérience dans les CDE et les CDI pouvant être associés à l'élimination de HFC dans les pays visés à l'Article 5.

Reproductibilité

16. En réponse à la demande de renseignements supplémentaires sur la reproductibilité du projet, le PNUD a expliqué qu'il pourrait y avoir d'autres pays visés à l'Article 5 n'ayant pas participé à l'enquête sur les produits de remplacement des SAO, qui consomment du HFC-134a ou autres HFC (par exemple du HFC-245fa) dans des applications de mousses PU; les résultats du projet pourraient être utiles à ces applications de mousses.

17. Le Secrétariat considère que la reproductibilité du projet est limitée, pour les raisons suivantes: Army Factory semble être la seule entreprise en Égypte à utiliser du HFC-134a pour les mousses PU; le rapport de l'Équipe de travail du GETE sur les produits de remplacement des SAO montre que, dans les pays visés à l'Article 5, la consommation de HFC-134a dans les mousses XPS et PU ne représente que 4,2 % de la consommation mondiale de HFC-134a; le rapport de l'enquête sur les produits de rechange aux SAO menée dans 119 pays visés à l'Article 5 a montré que le HFC-134a n'est utilisé que dans quatre pays pour des applications de mousses PU; enfin, sur les 989 projets approuvés pour l'élimination de 68 863 tm de CFC-11 dans le secteur des mousses, deux projets seulement (avec une consommation totale de 30,8 tm de CFC-11) ont été reconvertis au HFC-134a.

Maturité de la technologie

18. En réponse à la demande de renseignements supplémentaires sur la maturité des technologies utilisant le HFO-1233zd(E) et le HFO-1336mzz, le PNUD a indiqué que de nouvelles formules seront établies par Army Factory et/ou une entreprise locale de transformation durant la mise en œuvre du projet, et qu'elles incluront des formules de co-gonflage avec d'autres agents aux fins de rentabilité et de conformité aux exigences de panneaux discontinus produits par Army Factory. Aucun détail n'a été présenté sur les formules et les agents de co-gonflage. Le PNUD a indiqué que le Gouvernement de l'Égypte et Army Factory se sont engagés à adopter les formules à base de HFO pour l'entreprise.

19. Le Secrétariat considère qu'il serait nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour établir des formules à base de HFO. Le Secrétariat note par ailleurs que l'utilisation de HFO comme agent de gonflage sous la houlette du Fonds multilatéral permet d'accumuler de l'expérience, dans le cadre des activités suivantes:

- (a) Le projet de démonstration pour valider l'utilisation de HFO dans la fabrication de panneaux discontinus dans les pays visés à l'Article 5 grâce à l'établissement de formules rentables en Colombie,⁷ approuvé à la 76^e réunion pour le PNUD. Le rapport détaillé de ce projet a été soumis à la 81^e réunion;⁸

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/26

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10

- (b) La mise en œuvre de PGEH dans plusieurs pays visés à l'Article 5 (tels que la Jordanie⁹, le Liban, la Malaisie), où des entreprises de mousses sont convenues de remplacer le HCFC-141b par des agents de gonflage à base de HFO.

Disponibilité des HFO

20. En réponse à la demande de renseignements supplémentaires sur la disponibilité de HFO sur les marchés locaux, le PNUD a indiqué que deux entreprises de produits chimiques et une entreprise de transformation en Égypte ont confirmé que les HFO seront disponibles dans le pays. Il est noté que les fabriques de mousses ont actuellement de la difficulté à assurer une alimentation suffisante de HFO pour remplacer le HCFC-141b; on s'attend cependant à une amélioration de la situation dans le futur.

Cadre réglementaire et durabilité

21. Le PNUD a indiqué que le Gouvernement s'engage à faire aboutir le projet d'Army Factory; toutefois, il n'envisage pas pour le moment d'adopter des règlements pour limiter l'utilisation du HFC-134a dans les applications de mousses PU.

22. À la question de savoir comment l'entreprise pourrait supporter le coût élevé des formules à base de HFO (à savoir, 15,00 \$US/kg pour les HFO compare à 7,10 \$US/kg pour le HCFC-134a), le PNUD a expliqué que durant la mise en œuvre du projet, des formules à base de HFO seront établies de manière à réduire les coûts et permettre ainsi d'adopter à long terme les HFO.

Sélection de l'entreprise

23. Le Secrétariat note que Army Factory a reçu en 1997 des fonds du Fonds multilatéral pour remplacer le CFC-11 utilisé comme agent de gonflage par du HFC-134a. Le Secrétariat considère donc que cette reconversion relève du paragraphe 18(b) de la décision XXVIII/2.

Calcul des coûts différentiels

24. En réponse à une demande de clarification sur la nécessité de remplacer l'ancienne machine à mousse à haute pression vieille de 15 ans par une nouvelle machine, le PNUD a expliqué que l'ancienne machine ne pouvait pas être utilisée avec des HFO, car les pièces détachées ne sont pas faciles à trouver et la machine ne permet pas d'utiliser d'autres agents de co-gonflage.

25. Le Secrétariat a examiné avec soin l'admissibilité de la demande de remplacement de la machine de gonflage à haute pression vieille de 15 ans en tenant compte des éléments suivants:

- (a) Army Factory utilise actuellement le HFC-134a comme agent de gonflage dans la machine de gonflage existante, car elle a besoin d'un agent de gonflage non inflammable; l'entreprise a choisi en conséquence le HFO-1233zd(E) ou le HFO-1336mzz comme agent de gonflage;
- (b) Le rapport technique sur les calculs des CDI et CDE des produits de remplacement dans le secteur des mousses, soumis à la 76^e réunion,¹⁰ indiquait qu'aux fins de la reconversion des HCFC aux systèmes à base d'eau, de HFC, de HFO, ou aux technologies à base de formiate de méthyle, aucun fonds d'investissement supplémentaire ne sera requis pour remplacer les distributeurs à haute pression dans les applications de mousse PU rigides ou à peau intégrée;

⁹ Tableau 5 à la page 8, UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/51

¹⁰ Paragraphe 66 de l'Annexe I, UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/58

- (c) Le rapport sur le projet de démonstration visant à valider l'utilisation de HFO pour la fabrication de panneaux discontinus (mentionné précédemment) n'indique pas la nécessité de remplacer ou d'adapter la machine de mousse à haute pression aux fins d'utilisation des formules à base de HFO;
- (d) Les projets de reconversion des mousses PU dans les panneaux discontinus aux HFO, approuvés dans les PGEH de plusieurs pays visés à l'Article 5 ne comprenaient pas de demande de financement pour remplacer les équipements de gonflage à haute pression, parce les équipements de référence peuvent être utilisés avec l'agent de gonflage de rechange; et
- (e) Les projets approuvés pour remplacer le HCFC-141b par des agents de gonflage inflammables ont d'abord envisagé l'option d'adapter l'équipement à haute pression de référence; s'il s'agissait d'une machine de gonflage à faible pression, un équipement approprié a été envisagé pour la remplacer, incluant une machine à haute pression, pour tenir compte de l'inflammabilité de l'agent de gonflage.

26. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat considère que la demande de remplacement du distributeur de mousse à haute pression existant et d'acquisition d'une tête malaxeuse de secours ne constitue pas des coûts différentiels admissibles.

27. Le Secrétariat a également examiné les autres CDI et a déterminé que l'assistance technique requise pour l'établissement de nouvelles formules et l'exécution d'essais et de tests pour un coût unitaire de 15 000 \$US constituent des coûts différentiels admissibles. Par contre, les coûts liés à la vérification de sécurité ne sont pas différentiels, puisqu'une telle vérification serait requise dans le cadre de toutes activités commerciales normales, tandis que la tenue d'un séminaire international n'est pas nécessaire à l'exécution du projet. En conséquence, le Secrétariat a recommandé que le montant de 30 000 \$US lié à ces activités soit utilisé pour couvrir l'assistance technique supplémentaire requise pour l'établissement de formules de mousse efficaces par rapport au coût, suivi d'essais et de tests.

28. Durant l'examen des CDE, le Secrétariat a noté que la formule à base de HFO proposée comprend 14 % de HFO pour remplacer 10 % de HFC-134a dans le système, ce qui donne un coût beaucoup plus élevé au système à base de HFO. Durant les consultations sur le projet, le PNUD a indiqué que les formules spécifiques et le HFO à utiliser n'ont pas encore été déterminés, bien qu'il propose d'utiliser le HFO-1233zd(E) ou le HFO-1336mzz comme agents de gonflage.

29. D'après les expériences tirées d'autres projets de mousses PU approuvés pour la reconversion aux HFO dans la fabrication de panneaux discontinus, et compte tenu des rapports techniques disponibles sur les formules de HFO (notamment les projets de démonstration détaillée sur le recours aux HFO pour la fabrication de panneaux discontinus, approuvés par le Comité exécutif), le Secrétariat a calculé les CDE sur la base d'une formule de HFO réduit, en notant que l'assistance technique prévue dans le coût du projet servirait à établir et à optimiser des formules à base de HFO efficaces par rapport aux coûts pour répondre aux besoins de performance du produit.

30. Le Secrétariat a estimé, sur la base de l'analyse des CDE et CDI, que le coût différentiel admissible de la re conversion d'Army Factory s'élève à 224 694 \$US, pour un taux de coût-efficacité de 4,05 \$US/kg ou de 2,83 \$US/tm CO₂-eq. Le Tableau 4 indique les coûts différentiels initialement soumis, révisés par le PNUD après discussions et proposés par le Secrétariat.

Table 4: Coûts différentiels de la reconversion aux HFO à Army Factory

| Description | Coût (\$US) | | |
|---|---------------------|------------------------|----------------------------|
| | Soumis initialement | Révisé | Proposé par le Secrétariat |
| Coût différentiel d'investissement | 297 000 | 225 500 | 30 000 |
| Coût différentiel d'exploitation | 710 400 | 471 750-710 400 | 194 694 |
| Total | 1 007 400 | 697 250-935 900 | 224 694 |
| HFC-134a éliminé (tm) | 55,50 | 55,50 | 55,50 |
| Coût-efficacité (\$US/kg) | 18,15 | 12,56 – 16,86 | 4,05 |
| Coût-efficacité (\$US/ tm CO₂-eq) | 12,69 | 8,79 – 11,79 | 2,83 |

31. Le PNUD et le Secrétariat n'ont pu s'entendre sur le coût global du projet.

32. Le Secrétariat note que le but de la mise en œuvre de projets au titre de la décision 78/3(g) est d'acquiescer de l'expérience avec les CDI et CDE, susceptible d'être associée avec l'élimination des HFC. Il estime, cependant, que les coûts estimatifs peuvent varier à mesure que de plus amples renseignements sur la technologie deviennent disponibles et en fonction des caractéristiques particulières des entreprises.

Avantages pour le climat

33. Le projet devrait permettre d'éliminer l'émission de 79 365 tm de CO₂-eq grâce à la réduction de 55,5 tm de HFC-134a, et l'introduction de HFO. Aucune estimation de la réduction indirecte des émissions liée au rendement énergétique n'a été fournie.

Plan d'activités 2018 -2020

34. Ce projet est inclus dans le plan d'activités de 2018–2020 du Fonds multilatéral, pour une valeur de 405 966 \$US, incluant les coûts d'appui d'agence.

Conclusion

35. Le Secrétariat considère que la reproductibilité de la proposition de projet est incertaine, étant donné l'utilisation très limitée du HFC-134a comme agent de gonflage de mousses PU en général et dans les pays visés à l'Article 5, et compte tenu du faible nombre d'entreprises potentielles de mousses PU dans les pays visés à l'Article 5 qui utilisent le HFC-134a comme agent de gonflage. Le projet devrait permettre d'éliminer la fabrication de mousses PU à base de HFC-134a dans une seule entreprise en Égypte. Le PNUD et le Secrétariat pourraient convenir du coût global du projet, évalué par le PNUD comme se situant dans la fourchette de 697 250 \$US à 935 900 \$US après ajustements, alors que le Secrétariat évalue le coût à 224 694 \$US.

36. Même s'il n'y a pas d'accord sur le niveau de financement, le Secrétariat a jugé qu'il était nécessaire de soumettre la proposition de projet, compte tenu du besoin urgent pour le Comité exécutif d'acquiescer de l'expérience avec les CDI et CDE, susceptible d'être associée avec l'élimination des HFC dans les pays visés à l'Article 5, à la lumière de la décision XXVIII/2.

RECOMMANDATION

37. Le Comité exécutif est invité :

- (a) À examiner la proposition de projet de reconvertir la fabrication de panneaux discontinus pour remplacer le HFC-134a par des HFO à Army Factory, en Égypte, dans le contexte de ses débats sur le projet autonome sur les HFC soumis à la 81^e réunion, conformément à la

décision 78/3(g), décrit dans le document sur l'Aperçu général sur les questions identifiées durant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/14); et

- (b) À déterminer s'il convient ou non d'approuver la proposition de projet, compte tenu des informations présentées dans le présent document.
